



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-25219>

Département(s) de publication : 13

Annonce n° 25-25219

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** COMMUNE DE MARTIGUES

**Correspondant :** CHARROUX Gaby, Maire de Martigues

**Adresse :** Hôtel de Ville, avenue Louis Sammut, B.P. 60101 13692 Martigues cedex

**Coordonnées :**

**Téléphone :** 0442443333

**Courriel :** [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)

**Adresse internet :** <http://www.ville-martigues.fr>

**Adresse internet du profil d'acheteur :** <http://agysoft.marches-publics.info/>

### Section 2 - Description du marché

**Objet du marché :** Convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires (sucrés, salés...) dans les bâtiments communaux. Années 2025 à 2029

### Section 3 - Caractéristiques du marché

**Caractéristiques principales :** La conclusion de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation commerciale de distributeurs est l'occasion pour la commune de Martigues de valoriser son domaine public. En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donnera impérativement lieu au paiement d'une redevance

**Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :** La présente consultation a pour objet de consentir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les années 2025 à 2029. La commune de Martigues souhaite proposer au sein de ses bâtiments administratifs et techniques un service de mise à disposition et d'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons chaudes, boissons fraîches (eau plate, eau aromatisé et pétillante, jus de fruits, soda ...) et de denrées alimentaires (ex : compote, barres chocolatées, barres céréales, snack, produits bio...) à destination du public et du personnel avec une prestation de qualité à des tarifs accessibles. Le prestataire prendra à sa charge l'installation et l'entretien des appareils mis à disposition dans les bâtiments communaux de la Ville de Martigues. Le prestataire assurera à ses frais la mise en place, l'approvisionnement des appareils et leur entretien, et garantit la parfaite maîtrise des produits distribués ainsi qu'une maintenance technique

Refus des variantes.

## Section 5 - Conditions relative au marché

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** Aucune rémunération n'est versée au prestataire. Le prestataire se rémunère directement sur les consommations et produits vendus par les distributeurs automatiques. Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la Collectivité d'aucune forme. La commune ne souhaite pas imposer de prix de vente. Une grille tarifaire détaillée sera proposée et appréciée dans l'offre. Un tarif préférentiel sur les boissons chaudes devra être proposé dans le cas d'une boisson délivrée sans gobelet. Pour tous les produits proposés, l'occupant précisera dans son offre les prix sur lesquels il s'engage. Les prix seront ajustables 1 fois par an. Redevances 1- UNE PART FIXE ANNUELLE de 500 euros HT Le paiement de cette redevance fixe s'effectuera à réception du titre de recettes établi par la Ville , dans les 30 jours suivant la date de signature de l'autorisation d'occupation commerciale et réalisé soit par chèque établi à l'ordre du Trésor public soit par virement bancaire . 2 - D'UNE PART VARIABLE ANNUELLE La redevance variable annuelle sera calculée sur la base d'un pourcentage du Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé au cours de l'année, proposé par le candidat et accepté par la Ville. Le montant de la part variable de cette redevance sera calculé par la Ville sur la base des consommations annuelles transmises par le prestataire, et remis avant le 31 mars de l'année N+1. Le paiement de cette redevance variable s'effectuera à réception du titre de recettes établi par la Ville, et réalisé soit par chèque établi à l'ordre du Trésor public soit par virement bancaire. La redevance d'occupation du domaine public est établie sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaire HT, pourcentage fixé par l'exploitant lors de la remise de son offre. Un état des consommations par distributeur devra être envoyé chaque trimestre par mail : [achats@ville-martigues.fr](mailto:achats@ville-martigues.fr)

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :** Le candidat pourra se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, il devra désigner un mandataire. Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements en faisant acte de candidature à cette consultation

**Unité monétaire utilisée, l'euro.**

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature en complément de celles faites en français :** français

## Section 7 - Critères d'attribution

**Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)**

## Section 8 - Mode de passation du marché

**Type de procédure :** procédure adaptée

## Section 10 - Conditions de délai

**Date limite de réception des offres :** 28/03/2025 à 12:00

**Délai minimum de validité des offres :** 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## Section 11 - Autres renseignements

**Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :** 2025-ODP-006

**Renseignements complémentaires :** Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info/> Code NUTS : FRL04 Modalités d'ouverture des offres : Date:Lieu :Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : NON Marché

périodique : OUI Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : NON Marchés réservés : NON L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : il ne s'agit pas d'un marché public. La présente consultation concerne : Convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires (sucrés, salés...) dans les bâtiments communaux. La prestation est réservée à une profession particulière : Non Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 Marseille Cedex 02 Tél : 0491134813 Fax : 0491811387 Mel : greffe.ta-marseille@juradm.fr Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. L'Autorisation entre en vigueur à compter de la signature de la Convention d'Occupation, et ce jusqu'au 31 décembre 2029. La date d'installation des appareils est soumise à la date de notification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour l'implantation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires, le prestataire disposera de 7 à 10 jours pour installer les appareils à compter de la date de notification

## **Section 14 - Informations complémentaires**

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/03/2025**